Note d'information interne au sein de vos collectivités

Principes de précaution sur les règles d'hygiène à respecter afin de limiter le risque d'exposition au coronavirus « COVID-19 »

L'OMS a été informée par les autorités chinoises d'un épisode de cas groupés de pneumonies dont tous les cas avaient un lien avec un marché d'animaux vivants dans la ville de Wuhan (région du Hubei), en Chine.

Le 9 janvier 2020, un nouveau coronavirus (Covid-19) a été identifié comme étant la cause de cet épisode. Parmi les 41 premiers cas détectés à Wuhan, la plupart travaillaient dans le Huanan South China Seafood Market où des animaux vivants étaient vendus, ou l'avaient fréquemment visité, indiquant une probable contamination d'origine animale.

Les coronavirus sont une grande famille de virus, qui provoquent des maladies allant d'un simple rhume (certains virus saisonniers sont des coronavirus) à des pathologies plus sévères comme le MERS ou le SRAS.

La vie en collectivité, l'air confiné et la multiplication des déplacements des personnes et des transports favorisent la transmission des virus et des maladies infectieuses respiratoires.

En l'état actuel des connaissances, les symptômes principaux sont la fièvre ou la sensation de fièvre et des signes de difficultés respiratoires de type toux ou essoufflement.
Les symptômes décrits évoquent principalement une infection respiratoire fébrile. Et selon l'état des connaissances scientifiques actuelles, **le délai d'incubation du virus est de 14 jours maximum.**

Si vous recherchez des informations par téléphone sur le nouveau coronavirus, un numéro vert répond à vos questions 24h/24 et 7 jours/sept **au 0 800 130 000.**
Attention, la plateforme téléphonique n'est pas habilitée à dispenser des conseils médicaux.

Si vous avez des symptômes (toux, fièvre) qui vous font penser au Covid-19 : restez à domicile, évitez les contacts, appelez un médecin avant de vous rendre à son cabinet ou appelez le numéro de permanence de soins de votre région. Vous pouvez également bénéficier d'une téléconsultation.

Si les symptômes s'aggravent avec des difficultés respiratoires et signes d'étouffement, j'appelle le SAMU- Centre 15.

85 boulevard de la République 17076 La Rochelle cedex 9
Tel : 05.46.27.47.21 – Fax : 05.46.27.47.08

Les principaux modes de transmission des virus sont :

►**La voie aérienne**, c'est-à-dire la dissémination dans l'air de virus par l'intermédiaire de la toux, de l'éternuement ou des postillons, qui projettent des sécrétions respiratoires contaminées.

►Le contact rapproché avec une personne infectée par un virus respiratoire (lorsqu'on l'embrasse ou qu'on lui serre la main)

►**Le contact des mains** salies par les gouttelettes ou les sécrétions respiratoires infectées

►**Le contact avec des objets** contaminés par une personne malade (des données préliminaires indiquent que le nouveau coronavirus (2019-nCoV) peut survivre sur des surfaces pendant quelques heures ou plus. Il peut arriver qu'un objet soit contaminé par le 2019-nCoV par une personne infectée qui tousse ou éternue ou qui touche l'objet).

Les mesures barrières :

Il convient de renforcer les mesures de prévention des infections respiratoires en adoptant les « gestes barrières ».

Adoptés au quotidien, les gestes barrières permettent de réduire la transmission des infections virales respiratoires. Ces « gestes barrières » font barrage aux virus et contribuent à se protéger et protéger son entourage.

1. Mouchage, éternuements, toux…

Il est nécessaire de **respecter des règles d'hygiène précises** :

► **Se couvrir la bouche et le nez avec le pli du coude** ou avec un mouchoir en cas de toux ou d'éternuement.

► Jeter le mouchoir immédiatement après dans une poubelle fermée et se laver les mains avec une solution hydroalcoolique ou à l'eau et au savon

Le mouchoir doit être en papier à usage unique. Après usage, il doit être jeté dans une poubelle munie d'un sac et, si possible, dotée d'un couvercle.

2. Lavage des mains (savon, solution hydro-alcoolique…)

Le lavage des mains joue un rôle clé dans l'hygiène, puisque c'est par les mains que se propage la majeure partie des maladies infectieuses.

En situation de pandémie, le lavage régulier des mains constituera un geste essentiel de protection. **Il vaudra également mieux éviter de serrer les mains, de se faire la bise et les embrassades.**

Dans tous les cas, on se lavera les mains :

▶ Après avoir retiré un masque, après être allé aux toilettes, après avoir manipulé des ordures, à chaque fois que les mains sont visiblement sales, après avoir toussé ou éternué, avant de manipuler de la nourriture, après avoir manipulé de la nourriture…

Se laver régulièrement les mains

Il faut se laver les mains au savon, de préférence liquide, **ou** avec des produits hydro-alcooliques, **durant de 30 secondes à 1 minute** et se sécher les mains avec une serviette personnelle ou jetable.

Comment bien se laver les mains ?
La méthode est importante. Le savon seul ne suffit pas à éliminer les germes. C'est la combinaison du savonnage, frottage, rinçage et séchage qui permet de se débarrasser des germes.
Méthode de lavage de main : http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=Anim-023

Le lavage régulier des mains à l'eau et au savon constitue la mesure d'hygiène la plus efficace pour prévenir la transmission de tous les microbes de l'hiver.

3. Les masques

Avant de mettre un masque, se laver les mains avec une solution hydroalcoolique ou à l'eau et au savon. Lorsque l'on porte un masque, éviter de le toucher. Chaque fois que l'on touche un masque usagé, se laver les mains à l'aide d'une solution hydroalcoolique ou à l'eau et au savon.

Selon le risque d'exposition, 2 types de masques pourront être préconisés :

- ***Le masque anti-projection dit "masque chirurgical".*** Il est destiné à éviter la projection, par le porteur, de sécrétions des voies aériennes supérieures ou de salive pouvant contenir des agents infectieux transmissibles par voie de gouttelettes ou par voie aérienne.
- ***Le masque de protection respiratoire (FFP2)*** est un masque filtrant destiné à protéger le porteur contre les risques d'inhalation d'agents infectieux, transmissibles par voie aérienne. Dans le cadre de la pandémie grippale, le choix des autorités de santé s'est porté sur des masques de type FFP2 à usage unique, pour les personnels à fort risque d'exposition, par exemple les agents exposés régulièrement à des contacts étroits avec le public. (Proximité de moins d'un mètre d'une personne « malade »).

Pour être efficace, le masque doit :

- être correctement placé sur le visage, avec un ajustement de la barrette nasale. Notons que la protection sera moindre en cas de port d'une barbe même courte, compte tenu d'une moindre étanchéité au visage,
- être stocké dans un endroit tempéré et sec,
- être jeté après chaque utilisation et au maximum après chaque journée de travail,
- être utilisé dans la limite de la date de péremption indiquée sur la notice.

Lorsqu'il s'humidifie, le remplacer par un nouveau masque et ne pas réutiliser des masques à usage unique.

Les masques ne doivent pas être réutilisés. Si vous avez été en contact étroit avec une personne infectée par le nouveau coronavirus ou qui présente une autre infection respiratoire, le devant de votre masque doit être considéré comme contaminé.

Vous devez enlever le masque sans toucher sa partie avant (il faut l'enlever par derrière) et le jeter immédiatement dans une poubelle fermée. Après avoir enlevé votre masque, vous devez vous nettoyer les mains avec un produit hydroalcoolique ou à l'eau et au savon.

4. Eviter au maximum les contacts physiques entre personnes

Réduire les possibilités de contacts physiques entre personnes par une diminution des possibilités de présence simultanée au même endroit au profit de solutions alternatives :

- Privilégier systématiquement l'utilisation du téléphone ou du courrier électronique.
- Eviter les déplacements et entretiens ou réunions n'ayant pas une importance critique (validation du planning par votre direction). Toutefois si ces réunions s'avéraient indispensables, chacun doit respecter les règles d'hygiène.
- **Eviter de serrer les mains, de se faire la bise et les embrassades.**
- **Maintenir une distance d'au moins un mètre** avec les autres personnes, en particulier si elles toussent, éternuent ou ont de la fièvre.

5. Renforcement de l'entretien des locaux

Les stratégiques classiques d'entretien doivent être renforcées. Au regard des risques liés au COVID-19, nous conseillons, en fonction du nombre de personnes présentes en permanence dans les locaux et du volume de public accueilli, de moduler le plan d'entretien des locaux existant pour le rendre plus efficient.

Ainsi, il est proposé de réaliser à minima une désinfection quotidienne (en fin de matinée ou début d'après-midi) des espaces sensibles (espaces de travail partagés : ateliers, salle de réunion, sanitaires, vestiaires, salle de repos,…), notamment :

- Les poignées et zones de contact des portes d'entrées et de toutes portes manœuvrées quotidiennement (salles de réunion, de repos)
- Les équipements partagés (claviers des photocopieurs, matériels techniques collectifs,
- volants et pommeaux de vitesse des véhicules partagés, des interrupteurs, du frigo, des cafetières et bouilloires)
- Les sanitaires (sols, poignées, cuvettes, interrupteurs, robinetteries…)
- Le respect des règles d'hygiène s'étend aussi aux comportements individuels des agents de votre collectivité.

Qui peut se charger de l'entretien ?
La collectivité peut organiser le renforcement de l'entretien des locaux par :

- la mobilisation des agents utilisant les espaces et matériels concernés et, en fournissant les consignes et le matériel nécessaires,
- un redéploiement des agents affectés aux structures qui auraient été fermées (école, garderie, cantine...)
- Veiller à ce que les équipements de protection individuelle soient bien individuels et non partagés. Cette recommandation est essentielle pour les Equipements de Protection Individuel (EPI) respiratoires dans tous les secteurs d'activité, notamment le secteur technique.

Comment ?
La personne chargée de cet entretien se munira de gants de protection fournis par la collectivité. Elle disposera de lavettes de nettoyage et de nettoyant désinfectant.